

## Des ateliers vélo en «non-mixité» référencés sur le site de la mairie de Paris font polémique

Le site web «Quefaire.Paris», publié par la mairie, proposait au moins deux ateliers de réparations de vélos interdits aux hommes.

Par **Paul Carcenac**

Publié il y a 3 heures



Dans le 20e arrondissement et le 11e, deux ateliers de réparation de vélo sont réservés aux femmes et aux LGBT. Adobe Stock

La polémique des réunions en non-mixité rebondit au rayon cycles. Vendredi 4 juin, Aurélien Véron, élu d'opposition au Conseil de Paris découvre dans l'agenda «QueFaire.Paris», administré et géré par la municipalité, l'existence de l'atelier vélo «No'Mec Anique». Cette permanence nocturne, organisée une fois par mois dans le 11e arrondissement par l'association La Cycklette, se déroule *«en mixité choisie (femmes, personnes trans, personnes non binaires), pour faire de la mécanique dans un espace libéré des rapports de domination genrés.»* Face au tollé sur les réseaux sociaux, au bout de quelques heures, la mairie décide de supprimer la page de son agenda en ligne. *«Les valeurs de Paris, ville ouverte et universaliste, impliquent aussi de refuser toute forme de discrimination liée au genre ou à l'orientation sexuelle. Nous avons donc supprimé la fiche concernée»*, explique le compte Twitter de la mairie.

Aurélien Véron ne s'arrête pas là. L'élu alerte désormais sur un deuxième atelier de réparation de cycles, sur le même site, tout aussi discriminant.

La soirée «Maniv'Elles», organisée dans le 20e arrondissement par la Cyclofficine, est toujours référencée à l'heure où nous écrivons ces lignes. Ce créneau horaire d'auto-réparation de vélo est «réservé aux femmes et aux personnes issues des minorités de genre» car - selon l'association - «des stéréotypes [...] règnent toujours dans notre société et, malheureusement, ne s'arrêtent pas aux portes de nos ateliers». Contactée, la Ville de Paris n'a pas, pour l'heure, répondu à nos questions concernant cette deuxième page. En suivant la logique de la première suppression, tout porte à croire qu'elle risque d'être aussi désindexée.

Reste la question de la responsabilité que porte la municipalité en tant qu'éditrice du site. «*Que Faire à Paris est un agenda en ligne contributif, directement alimenté par les Parisiennes et les Parisiens, qui y signalent leurs événements. [...] Ses fiches ne sont modérées que si elles contreviennent aux lois et règlements.*» C'est en effet ce que nous avons pu vérifier, en nous connectant sur cette plate-forme.



Les étapes de la publication d'un événement, sur le site «Quefaire.Paris». Capture d'écran

Chaque fiche est censée être dûment relue et évidemment validée par les services de la Ville. Tout porte à croire qu'il y a donc eu (au moins) deux erreurs de modération, étant donné que de tels événements contreviennent bien à la loi. Il y a quelques semaines, *Le Figaro* avait vérifié la légalité de l'organisation d'événements associatifs non-mixité raciale ou de genre. Plusieurs avocats contactés alors confirmaient l'illégalité de tels événements. Selon les articles 225-1 et 225-2 du Code pénal, «*constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en fonction [notamment] de leur sexe [...] de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre*». Cela s'applique aux personnes morales (et donc aux associations, etc.), même si certains professionnels du droit estiment qu'il existe une «*discussion juridique*», pas encore tranchée par la jurisprudence.